

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1397 G** Subvention à l'association GRADISCA.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention à l'association « GRADISCA » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association « GRADISCA » 91600 Savigny/Orge, (dossier : 2014\_02329, simpa : 21184), au titre de 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.